

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 - avril 1998

SOMMAIRE

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

En outre, faute de sommaire laissé sur le micro celui-ci a été reconstitué dans le cadre de l'édition du sommaire récapitulatif 1998 (dépôt légal du 5 février 1999).

Par ailleurs, les recueils publiés en 1998 comportant des "annexes papier" photocopiées et ajoutées in fine, il convient de se reporter à l'exemplaire original édité sur papier.

CABINET DU PREFET

ARRETE portant création d'un conseil communal de prévention de la délinquance à Loches1

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU COURRIER ET DE LA COORDINATION

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - *Ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* 1

ARRETE portant renouvellement des membres du Comité départemental des céréales2

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE portant régularisation des travaux de foragedes « Basses Charpentières » - Commune de la Tour-Saint-Gelin52

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE portant constitution du comité technique chargé d'examiner l'éligibilité de projets d'investissements aux prêts bonifiés à l'artisanat3

ARRETE portant dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis.....4

ARRETE portant modification d'agrément de l'association « Tours emploi Crois rouge française » en qualité d'association intermédiaire.....4

ARRETE portant dérogation au repos dominical des salariés.....5

ARRETE portant affectation définitive à divers ministères d'un ensemble immobilier sis à Tours.....5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Annexe du Spécial Programme environnement RAA N° 4 Bis d'AVRIL 1998.....64

ARRETE portant ouverture de l'établissement n°37/361 - commune de La Roche-Clermault.....7

ARRETE ordonnant le dépôt du plan de remembrement de la commune de Bréhémont.....8

ARRETE ordonnant le dépôt du plan de remembrement de la commune de Chargé.....8

Projet autoroutier A85 TOURS-ANGERS - ARRETE ordonnant le dépôt du plan de remembrement de la commune de Saint-Nicolas et Chouzé-sur-loire.....9

Projet autoroutier A85 TOURS-ANGERS - ARRETE ordonnant le dépôt du plan de remembrement de la commune de Bourgueil9

ARRETES portant contrôle des structures d'exploitations agricoles10

ARRETES portant mise en conformité des statuts de coopératives agricoles36

ARRETE portant retrait d'agrément d'une coopérative agricole36

ARRETE portant fixation des conditions d'éligibilité aux paiements compensatoires à certaines cultures arables, calculées sur la base des rendements irrigués.....37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DECISION fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de TOURS43

ARRETE portant modification de la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite de l'Hermitage (centre hospitalier universitaire de Tours)45

ARRETES portant modification de la composition du comité départemental des retraités et personnes âgées d'Indre-et-Loire46

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE portant agrément d'associations:50

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
VETERINAIRES**

ARRETE portant rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire37

ARRETE portant réquisition des services d'équarissage.....42

ARRETE portant désignation au titre de l'année 1998 et du 1er semestre 1999 des entreprises chargées de la collecte des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs42

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

ARRETE portant modification de la commission départementale des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés d'Indre-et-Loire6

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DU CENTRE**

ARRETE portant transfert de gestion du centre d'aide par le travail (CAT) de Chinon au profit de l'association Léopold Bellan.....54

ARRETE portant autorisation provisoire d'ouverture d'une maison d'accueil spécialisée à Chinon.....56

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU
CENTRE**

DELIBERATION n°98.03.01 de la Commission exécutive modifiant la délibération n°98-01-22 du 8 janvier 1998 et accordant le renouvellement d'autorisation d'une structure de 2 places de chirurgie ambulatoire gynécologique à la clinique du Parc à Chambray-les-Tours59

DECISION n°98.D.11 d'autorisation de fonctionnement d'une structure d'hospitalisation spécifique au sein du service de chirurgie du centre hospitalier de Loches permettant à des médecins répondant aux conditions de l'article R 714-34 du code de la santé publique de dispenser des soins à titre libéral.....61

**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET
DES ETUDES ECONOMIQUES
- Région Centre -**

Recensement complémentaire de 199863

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES :

AVIS de concours externe d'ouvriers professionnels spécialisés.....66

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE portant ouverture d'un interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels67

AVIS DE VACANCE DE POSTE

AVIS de VACANCE de POSTE d'ouvrier professionnel spécialisé.....66

CABINET DU PREFET

**Arrêté portant création d'un conseil
communal de prévention**

de la délinquance à Loches

Le préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret n°92-343 du 1er avril 1992 relatif aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance,
Vu la délibération du conseil municipal de Loches en date du 19 septembre 1997 décidant la création d'un conseil communal de prévention de la délinquance.,
Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

ARRETE:

ARTICLE 1: un conseil communal de prévention de la délinquance est créé à Loches.

Cette instance de concertation entre l'Etat et la ville a pour mission de :

- dresser le constat des actions de prévention entreprises sur le territoire de la commune,
- définir les objectifs et les actions coordonnées auxquelles l'Etat d'une part, la commune d'autre part, décident d'un commun accord de contribuer, notamment dans le domaine de l'aide aux victimes et de la mise en œuvre des travaux d'intérêt général,
- suivre l'exécution des propositions ou des mesures décidées en commun.

ARTICLE 2: le conseil communal de prévention de la délinquance est placé sous la présidence de M. Jean-Jacques DESCAMPS, maire de Loches.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune :

- M. Bernard LEMEUNIER, adjoint
- Mme Chantal POUQUET, adjoint
- M. Jacky MICHOU, conseiller municipal
- Mme Anne PINSON, conseiller municipal
- M. James MERILLON, conseiller municipal
- M. Gérard PHILIPPE, conseiller municipal

Les représentants de l'Etat sont :

- M. le Procureur de la République ou son délégué
 - les fonctionnaires désignés par le préfet
 - . Mme la Secrétaire en chef de la sous-préfecture de Loches
 - . M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie
 - . M. l'Inspecteur d'académie
 - . Mme la Directrice des affaires sanitaires et sociales
 - . M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports
 - . M. le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
- ou leur représentant.

Un juge des enfants et un juge de l'application des peines, désignés par l'assemblée générale du tribunal de grande instance peuvent être appelés à participer aux travaux du conseil communal à titre consultatif.

Les personnalités qualifiées et les représentants d'associations appelés à siéger avec voix consultative sont :

- désignés par le conseil municipal
 - . M. Pierre FOUCHÉYRAND, médecin
 - . Mme Marie-France RONDWASSER, directrice de la PAIO associative
- désignés par le préfet
 - . Mme SAN JUAN LUCAS, responsable de la circonscription d'action sociale de Loches
 - . M. Michel MAMOUR, président de l'association EPOC'

ARTICLE 3: M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet et M. le Maire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

fait à Tours, le 20 mars 1998

Daniel CANÉPA

SECRETARIAT GENERAL

Bureau du Courrier et de la Coordination

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le décret du 23 mai 1996 portant nomination de M. Daniel CANÉPA en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,
Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 1991 portant nomination de M. Bernard PERROUAULT en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire, à compter du 1er janvier 1992,
Vu la circulaire n° 92/9 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 26 juin 1992,

Vu la circulaire n° 98/43 de Mme la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 23 janvier 1998,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à M. Bernard PERROUAULT, Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'exclusion du chapitre 37.62 article 10 (Elections prud'homales)

ARTICLE 2 : Seront soumis au visa préalable :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F.
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux.
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F.
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les compte-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 19 février 1998

Daniel CANEPA

A R R E T É

RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 53.1277 du 23 décembre 1953, modifié par le décret n° 81.267 du 18 mars 1981, portant organisation administrative des Comités Départementaux des Céréales,
Vu le décret n° 73.997 du 18 octobre 1973 modifiant le décret n° 53.975 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales,
Vu le décret n° 81.267 du 18 mars 1981 modifiant certaines dispositions du décret du 23 décembre 1953 et prévoyant notamment le renouvellement complet des Comités Départementaux des Céréales tous les trois ans, à compter du 1er mai 1953,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1995,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres désignés par l'arrêté préfectoral cité ci-avant,
Vu les propositions des organisations professionnelles et syndicales intéressées,
Vu l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 22 Avril 1998,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La composition du Comité Départemental des Céréales, pour la période allant du 1er mai 1998 au 30 avril 2001, est fixée comme suit :

A - MEMBRES PRODUCTEURS DE CEREALES

1 - Représentants des Coopératives de Céréales

◇M. Jean-Marie RONDEAU, Président de la Coopérative Agricole « La Tourangelle », domicilié à LAUNAY - 37240 MANTHELAN

◇M. Jean-Louis SOREAU, Président de la Coopérative des Agriculteurs du Chinonais, domicilié à CINAIS - 37500 CHINON

◇M. Dominique COCHEREAU, Administrateur de la Coopérative Agricole « La Tourangelle », domicilié « Les Loges » - 37310 TAUXIGNY

◇M. Etienne HADESTAINE, Administrateur de la Coopérative Agricole « La Tourangelle », domicilié à « L'Erable » - 37270 ATHEE-SUR-CHER

2 - Représentants de la Chambre d'Agriculture

◇M. Patrick CINTRAT, domicilié à « Bois Grenier » - 37370 NEUVY-LE-ROI

◇M. Serge ESTEVE, domicilié « Les Grandes Rues » - 37220 SAZILLY

3 - Représentants des Syndicats d'Exploitants Agricoles

◇M. François COME, agriculteur, domicilié à LOUESTAULT (37370)

◇M. Gérard ROSSIGNOL, agriculteur, domicilié « Le Temple » - 37310 REIGNAC-SUR-INDRE

B - MEMBRES NON PRODUCTEURS DE CEREALES

1 - Représentants des négociants en grains

◇M. Christian MARCHE, Président du Syndicat des Négociants en grains, engrais, domicilié 13, rue de Fonchers - 37190 DRUYES

◇M. Jean-Michel BODIN, négociant en grains, engrais, domicilié 9, rue du 11 Novembre à BEAUMONT-LA-RONCE (37360)

2 - Représentants des minotiers

◇M. Robert DANVIN, Président de l'Association des Meuniers de Touraine, domicilié « Les Grands Moulins » - 37360 SEMBLANCAIY

◇M. Denis TARDITS, domicilié au "Grand Moulin de Ballan" 37510 BALLAN-MIRÉ

3 - Représentant des boulangers

◇M. Pascal BRAULT, domicilié 190, rue de la République - 37110 CHATEAU-RENAULT

4 - Représentant des fabricants d'aliments du bétail

◇M. FAUCHON, COFNA, CD 54 - 37330 COUESMES

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Régional de l'Office National Interprofessionnel des Céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres du Comité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 Avril 1998

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'action économique et de l'emploi

Arrêté portant constitution du comité technique chargé d'examiner l'éligibilité de projets d'investissements aux prêts bonifiés à l'artisanat

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 83.316 du 15 avril 1983 relatif au crédit à l'artisanat,

VU le décret n° 83.487 du 10 juin 1983, relatif au répertoire des métiers modifié notamment par le décret n° 88.109 du 2 février 1988 et par le décret n° 95.1287 du 14 décembre 1995,

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 1991 relatif au taux nominal des prêts bonifiés et des prêts conventionnés, au taux de bonification et au montant maximum des prêts à l'artisanat,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1991 relatif aux conditions d'attribution du crédit à l'artisanat,

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 1993 relatif au crédit à l'artisanat,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 1997 relatif au crédit à l'artisanat et aux entreprises indépendantes de l'alimentation de détail et de la restauration traditionnelle, SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er : il est constitué en Indre-et-Loire, un comité technique chargé de se prononcer sur l'éligibilité de projets d'investissement aux prêts bonifiés à l'artisanat.

ARTICLE 2 : ce comité est composé comme suit :

- président : le Préfet ou son représentant,
- le Directeur des Services Vétérinaires ou son représentant,
- le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Touraine, ou son représentant,
- le Président de la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail ou son représentant.

ARTICLE 3 : le Comité peut inviter, en tant que de besoin, toute personne techniquement compétente et notamment un représentant de la branche professionnelle considérée.

ARTICLE 4 : le secrétariat du comité est assuré par la Préfecture (Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi à la Direction des actions interministérielles).

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 1996 portant constitution du comité technique chargé d'examiner l'éligibilité de projets d'investissements aux prêts bonifiés à l'artisanat est abrogé.

ARTICLE 6 le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Vétérinaires, le Directeur

départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à chacun des membres du comité.

Fait à TOURS, le 24 février 1998
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

Arrêté portant dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
VU l'article R 117-1 du Code du Travail,
VU la demande de Maître Christophe MOYSAN, en date du 19 janvier 1998, agissant pour le compte de M. Christian BROSSET, domicilié à la Prudhommière - 37190 Druye,
VU l'attestation en date du 20 janvier 1998, aux termes de laquelle l'entreprise de travaux agricoles-maintenance de matériel, représentée par Mme Pierrette GAUDIN, domiciliée au lieu-dit Le Tertre - 37330 Channay-sur-Lathan, s'engage à accepter M. Christian BROSSET en qualité d'apprenti première année,
VU la lettre en date du 20 janvier 1998, aux termes de laquelle M. Eric BORDEAU, salarié de l'entreprise susnommée, déclare accepter d'être désigné en qualité de maître d'apprentissage de M. Christian BROSSET,
VU les avis des membres de la commission de l'apprentissage du Comité départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi,
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

A r r ê t e

ARTICLE 1er: une dérogation au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est accordée à l'entreprise de Mme Pierrette GAUDIN, à effet d'accueillir M. Christian BROSSET en qualité d'apprenti première année qui y recevra une formation sous la responsabilité de M. Eric BORDEAU, désigné en qualité de maître d'apprentissage.

ARTICLE 2: la présente dérogation est valable jusqu'au 1er septembre 1998.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Inspecteur de l'Enseignement Technique en mission en Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Christian BROSSET, Mme Pierrette GAUDIN et à M. Eric BORDEAU.

Fait à TOURS, le 26 février 1998
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

Arrêté portant modification de l'agrément de l'association « Tours emploi Croix Rouge Française » en qualité d'association intermédiaire

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
VU l'article L 128 du code du travail,
VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 modifiant la loi n° 87.39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social,
VU le décret n° 87.303 du 30 avril 1987 relatif aux associations intermédiaires et fixant le rôle et la composition du comité départemental créé par l'article R 351.43 du code du travail, modifié par les décrets n° 90.418 du 16 mai 1990, n° 91.747 du 31 juillet 1991, n° 95.447 du 25 avril 1995,
VU l'arrêté du 30 avril 1997, portant agrément de l'association "Tours Emploi Croix Rouge Française" en qualité d'association intermédiaire,
VU la demande présentée par l'association "Tours Emploi Croix Rouge Française", en date du 16 décembre 1997,
VU l'avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales représentatives,
VU l'avis du comité départemental de l'insertion par l'économique,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A r r ê t e

ARTICLE 1er : L'association "Tours Emploi Croix Rouge Française" est agréée en qualité d'association intermédiaire jusqu'au 30 avril 1998.

ARTICLE 2 : L'activité de l'association s'exercera sur le territoire de la ville de Tours, ainsi que sur les communes de La Riche, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, La Membrolle, Mettray, Notre Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille et Rochecorbon.

ARTICLE 3 : L'activité de l'association s'exercera dans un esprit de concertation avec les associations agréées également en qualité d'associations intermédiaires qui y oeuvrent localement.

ARTICLE 4 : L'association pourra opérer des prêts de main d'oeuvre de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans les conditions prévues par l'article L 128 du code du travail et pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou par des organismes bénéficiant de ressources publiques.

L'association ne pourra opérer de prêts de main d'oeuvre pour des travaux dangereux (cf. article 95 de la loi n° 95.116 du 4 février 1995).

ARTICLE 5 : Le renouvellement du présent agrément fera l'objet d'une demande préalable de l'association qui sera accompagnée :

- du compte rendu d'activité annuel,
- de l'engagement,
- de l'ensemble des pièces fixées par l'annexe aux décrets susvisés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté ci-dessus visé du 30 avril 1997.

ARTICLE 7 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT A TOURS, le 10 mars 1998
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

Arrêté portant dérogation au repos dominical des salariés

Le Préfet, du département d'Indre-et-Loire,
VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail,
VU la demande présentée le 9 février 1998 par la direction des SIEGES DE LUYNES à Luynes, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper 6 salariés le dimanche 15 mars pour une vente directe d'usine;
Après consultation du Conseil Municipal de Luynes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'INDRE-et-LOIRE, de l'Union Interprofessionnelle Patronale d'INDRE-et-LOIRE, de la chambre syndicale de l'Ameublement d'Indre-et-Loire, des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C.
Considérant l'avis favorable de l'U.I.P. et les avis défavorables de la F.N.A. et de la C.G.T.,
Considérant que cette vente directe d'usine de produits hors collection s'inscrit dans un programme d'écoulement des stocks destiné à honorer l'échéance concordataire de mai 1998 à l'égard des fournisseurs, suite au dépôt de bilan de 1996 ;
Considérant que de ce fait un rejet de la demande compromettrait le fonctionnement de l'établissement ;
Considérant que cette vente ne sera pas source de distorsion de concurrence vis à vis des négociants en meubles qui aux termes de l'arrêté préfectoral du 16

novembre 1992 peuvent ouvrir leur magasin à la clientèle 2 dimanches par an ;

Considérant que seules des personnes volontaires seront employées ;

Sur avis de Monsieur le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A r r ê t e

ARTICLE 1er : La Direction des SIEGES DE LUYNES est autorisée à occuper le personnel désigné pour l'opération indiquée, le dimanche 15 mars 1998.

ARTICLE 2 : Le repos hebdomadaire du personnel occupé ce dimanche sera donné par roulement un autre jour de la semaine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'INDRE-et-LOIRE, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT A TOURS, le 13 mars 1998
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

Arrêté portant affectation définitive à divers ministères d'un ensemble immobilier sis à TOURS, 61, avenue de Grammont

Le préfet du département d'Indre-et-Loire,
VU Le code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R 81 à R 89,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982, modifié relatif aux pouvoirs des préfets de département, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret du 23 mai 1996 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
VU l'avis du directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont affectés à titre définitif aux ministères désignés à l'article 2, dans les conditions fixées audit article et avec le droit d'usage des parties communes qui leur est attaché, les lots de parties privatives numérotées de 1 à 67 de l'ensemble immobilier domanial sis à TOURS 61, avenue de Grammont, cadastré DT n° 305 pour une superficie totale de 2 788 m² tels que lesdits lots figurent identifiés à l'état descriptif de division annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'affectation visée à l'article 1 intervient comme suit :

Ministère de l'équipement, transports et logement :

*** Direction départementale de l'équipement**

Lots 1 à 9 pour	:	2 608,30 m ²
Lots 18 à 20 - 22-1 et 22-2 pour	:	134,60 m ²
Lots 23 à 26 pour	:	144,60 m ²
Lots 31 à 38 pour	:	103,90 m ²
Lots 45 à 52 pour	:	773,70 m ²
Lots 59 à 61 pour	:	375,00 m ²

Soit une superficie réelle totale de : 4 140,10 m²

Ministère de l'agriculture et pêche :

*** Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**

Lots 10 à 13 pour	:	1 379,90 m ²
Lots 21 et 22-3 pour	:	53,30 m ²
Lots 27 à 29 pour	:	83,10 m ²
Lots 39 à 42 pour	:	52,00 m ²
Lots 53 à 56 pour	:	448,00 m ²
Lots 62 à 64 pour	:	225,00 m ²

Soit une superficie réelle totale de : 2 241,30 m²

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

*** Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

Lots 14 à 15 pour	:	406,30 m ²
Lot 22 pour	:	24,30 m ²
Lot 30 pour	:	51,50 m ²
Lots 43 et 44 pour	:	18,10 m ²
Lots 57 et 58 pour	:	114,40 m ²
Lots 65 à 67 pour	:	87,50 m ²

Soit une superficie réelle totale de : 702,10 m²

ARTICLE 3 : L'ensemble immobilier dans lequel se trouvent les lots affectés est inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le n° 370 00564.

En ce qui concerne ledit tableau, l'immatriculation est désormais établie pour chaque lot au profit du ministère affectataire sous les rubriques suivantes.

Lots 1 à 9, 18 à 20, 22-1, 22-2, 23 à 26, 31 à 38, 45 à 52, 59 à 61 : Ministère de l'équipement, transports et logement - direction départementale de l'équipement.

Lots 10 à 13, 21, 22-3, 27 à 29, 39 à 42, 53 à 56, 62 à 64 : Ministère de l'agriculture et de la pêche - direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Lots 14, 15, 22, 30, 43, 44, 57, 58, 65 à 67 : Ministère de l'économie, finances et industrie - direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur des services fiscaux, les chefs des services déconcentrés de l'Etat anciennement et nouvellement affectataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée au ministère chargé du Domaine.

FAIT à TOURS, le 4 mars 1998

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Portant modification de la commission départementale
des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et
assimilés d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 87.517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

VU le décret n° 88.76 du 22 janvier 1988 et particulièrement son article 3,

VU les articles L 323.35 et R 323.74 à R 323.78 du code du travail,

VU l'arrêté du 2 septembre 1997 portant renouvellement de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés d'Indre-et-Loire,

VU la proposition de M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire,

SUR la proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1997 portant renouvellement de la commission départementale des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés d'Indre-et-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

Un représentant des employeurs, membre du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi :

Titulaire : M. Jean MERCADAL 232, avenue de Grammont 37000 TOURS

Suppléant : M. Pierre JAMONEAU 4, square Mendelssohn 37000 TOURS

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

FAIT A TOURS, le 19 février 1998

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

Bernard SCHMELTZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT N° 37/361

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE,

VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 portant délégation de signature.

VU la demande présentée par Mme Lucette BLANCHARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 20 février 1998.

VU le certificat de capacité délivré le 4 mars 1998 à Mme Lucette BLANCHARD, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit : « Contray », commune de LA ROCHE CLERMAULT.

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire,

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire,

VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre et Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire:

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme Lucette BLANCHARD est autorisée à ouvrir au lieu-dit : «Contray» à LA ROCHE CLERMAULT, un établissement de catégorie A-B détenant au maximum 5 daims, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 - L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre et Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois qui suit l'événement :

- toute cession d'établissement,

- tout changement du responsable de gestion,

- toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la Mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 16 mars 1998

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation;

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,

Signé : René GOURDIN

ARRETE

Ordonnant le dépôt en Mairie de BREHEMONT du plan de remembrement de BREHEMONT

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU le Code Rural (livre I, titre II),

VU les arrêtés préfectoraux des 18 mai 1995 et 2 août 1996 ordonnant les opérations de remembrement de la propriété foncière fixant le périmètre et portant ouverture des travaux topographiques dans la commune de BREHEMONT,

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 22 septembre 1997,
VU l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de remembrement, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.- Ce plan sera déposé en Mairie de BREHEMONT, le 16 avril 1998, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Le même jour, le procès-verbal de remembrement sera déposé à la Conservation des Hypothèques pour y être publié.

ARTICLE 3.- Avis de dépôt sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4.- Le projet de travaux connexes à l'opération est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions communale et départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 5.- MM. le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de BREHEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 24 mars 1998
P/ le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

ARRETE

Ordonnant le dépôt en Mairie de CHARGE du plan de remembrement de CHARGE
(Extension : SOUVIGNY de TOURAINE)
LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU le Code Rural (livre I, titre II),
VU les arrêtés préfectoraux des 18 mai 1995 et 13 janvier 1996 ordonnant les opérations de remembrement de la propriété foncière fixant le périmètre et portant ouverture des travaux topographiques dans la commune de CHARGE,

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 18 décembre 1997,
VU l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de remembrement, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.- Ce plan sera déposé en Mairie de CHARGE, le 17 avril 1998, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Le même jour, le procès-verbal de remembrement sera déposé à la Conservation des Hypothèques pour y être publié.

ARTICLE 3.- Avis de dépôt sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4.- Le projet de travaux connexes à l'opération est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions communale et départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 5.- MM. le secrétaire général de la Préfecture, L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de CHARGE et SOUVIGNY DE TOURAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies intéressées et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 24 mars 1998
P/ le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

ARRETE

PROJET AUTOROUTIER A.85 : TOURS-ANGERS
Ordonnant le dépôt en Mairies de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL et CHOUZE SUR LOIRE du plan de remembrement de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL et CHOUZE SUR LOIRE

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU le Code Rural (livre I, titre II),

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1995 ordonnant le remembrement de la propriété foncière et portant ouverture des travaux topographiques dans les communes de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL et CHOUZE SUR LOIRE,
VU les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 novembre 1997,
VU l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de remembrement, modifié en application des décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.- Ce plan sera déposé en Mairies de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL et CHOUZE SUR LOIRE, le 31 mars 1998, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture des secrétariats. Le même jour, le procès-verbal de remembrement sera déposé à la Conservation des Hypothèques pour y être publié.

ARTICLE 3.- Avis de dépôt sera donné aux intéressés par affiches apposées à la diligence du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4.- Le projet de travaux connexes à l'opération est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions communale et départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 5.- MM. le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL et CHOUZE SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies intéressées et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS le 23 mars 1998
P/ le Préfet d'Indre-et-Loire et par délégation
Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

ARRETE

PROJET AUTOROUTIER A.85 : TOURS-ANGERS

Ordonnant le dépôt en Mairie de BOURGUEIL du plan de remembrement de BOURGUEIL
(Extension : RESTIGNE)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU le Code Rural (livre I, titre II),

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1995 ordonnant le remembrement de la propriété foncière et portant ouverture des travaux topographiques dans la commune de BOURGUEIL,
Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 novembre 1997,
VU l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de remembrement, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.- Ce plan sera déposé en Mairie de BOURGUEIL, le 9 février 1998, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Le même jour, le procès-verbal de remembrement sera déposé à la Conservation des Hypothèques pour y être publié.

ARTICLE 3.- Avis de dépôt sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4.- Le projet de travaux connexes à l'opération est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions communale et départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 5.- MM. le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de BOURGUEIL et RESTIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies intéressées et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 02 février 1998
Le Préfet d'Indre-et-Loire
Daniel CANEPA

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 31/12/97, présentée par l'EARL SORIN (*Lysiane SORIN née GAUDIN, Cyril SORIN*) - Le Grand Pignon - SAINT LAURENT DE LIN,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 216,95 ha située sur les communes de SAINT LAURENT DE LIN, CHANNAY SUR LATHAN, COURCELLES DE TOURAINE, LUBLE, EST ACCORDEE à l'EARL SORIN - Le Grand Pignon - SAINT LAURENT DE LIN.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de SAINT LAURENT DE LIN, CHANNAY SUR LATHAN, COURCELLES DE TOURAINE, LUBLE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 12/01/98, présentée par Monsieur Gérard PINON - Le Cep - MOUZAY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 92,36 ha située sur les communes de MOUZAY, LIGUEIL, LOCHES, VARENNES, une superficie de 28,49 ha située sur la commune de MOUZAY, EST ACCORDEE à Monsieur Gérard PINON - Le Cep - MOUZAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de MOUZAY, LIGUEIL, LOCHES, VARENNES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 13/01/98, présentée par Monsieur Gérard NAUDIN - La Poterie - LA FERRIERE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 103,38 ha située sur la commune de LA FERRIERE, une superficie de 10,83 ha située sur la commune de LA FERRIERE, EST ACCORDEE à Monsieur Gérard NAUDIN - La Poterie - LA FERRIERE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de LA FERRIERE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 14/01/98, présentée par la SCEA Ferme de Fontenailles (*François, Catherine et Olivier CÔME*) - Fontenailles - LOUESTAULT,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 253,82 ha située sur les communes de LOUESTAULT, MARRAY, une superficie de 14,05 ha située sur la commune de BEAUMONT LA RONCE, EST ACCORDEE à la SCEA Ferme de Fontenailles - Fontenailles - LOUESTAULT.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de LOUESTAULT, MARRAY, BEAUMONT LA RONCE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 19/01/98, présentée par Monsieur Bruno BENOIT - Mallée - SAINT QUENTIN SUR INDROIS,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 97,23 ha située sur la commune de SAINT QUENTIN SUR INDROIS, une superficie de 56,69 ha située sur les communes de LA CROIX EN TOURAINE, DIERRE, SAINT QUENTIN SUR INDROIS, GENILLE, EST ACCORDEE à Monsieur Bruno BENOIT - Mallée - SAINT QUENTIN SUR INDROIS.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de SAINT QUENTIN SUR INDROIS, LA CROIX EN TOURAINE, DIERRE, GENILLE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait

mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 23/01/98, présentée par Monsieur Michel BEAUCHESNE - Le Goret - SORIGNY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 87,59 ha située sur la commune de SORIGNY, une superficie de 46 ha située sur la commune

de SORIGNY, EST ACCORDEE à Monsieur Michel BEAUCHESNE - Le Goret - SORIGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SORIGNY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 30/01/98, présentée par Monsieur Jean-Louis BESNARD - 73, rue Védrines - TOURS,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 87,78 ha située sur les communes de TOURS, ROCHECORBON, PARCAY MESLAY, une superficie de 62,37 ha située sur les communes de ROCHECORBON, TOURS, PARCAY MESLAY, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-Louis BESNARD - 73, rue Védrines - TOURS.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de TOURS, ROCHECORBON, PARCAY MESLAY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 02/02/98, présentée par la SCEA les 4 Vents (en cours de constitution) (M. Jacques GIGOU, Mme Maryvonne GIGOU) - La Gaudarderie - MARRAY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 187,35 ha (SAUP 220,20 ha), EST ACCORDEE à la SCEA les 4 Vents - La Gaudarderie - MARRAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de MARRAY, BEAUMONT SUR DEME, MARCON, DISSAY SOUS COURCILLON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 02/02/98, présentée par l'EARL de CHERELLE (*M. Maurice JANVIER*) - Cherelle - NEUVY LE ROI,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 156,73 ha située sur les communes de NEUVY LE ROI, CHEMILLE SUR DEME, une superficie de 6,49 ha située sur les communes de CHEMILLE SUR DEME, NEUVY LE ROI, EST ACCORDEE à l'EARL de CHERELLE - Cherelle - NEUVY LE ROI.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de NEUVY LE ROI, CHEMILLE SUR DEME, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 03/02/98, présentée par Madame Myriam LELOUP - 37, rue de l'Arche - CHARENTILLY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 64 ha située sur la commune de SONZAY, EST ACCORDEE à Madame Myriam LELOUP - 37, rue de l'Arche - CHARENTILLY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SONZAY, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 05/02/98, présentée par Monsieur Jean-Michel SAULAY - La Perrerie - NOUZILLY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 78,43 ha située sur les communes de NOUZILLY, BEAUMONT LA RONCE, une superficie de 11,78 ha située sur la commune de NOUZILLY, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-Michel SAULAY - La Perrerie - NOUZILLY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de NOUZILLY, BEAUMONT LA RONCE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 06/02/98, présentée par Monsieur Daniel LERAY - 13, route de la Montée Jaune - SAVONNIERES,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 111,40 ha située sur la commune de SAVONNIERES, une superficie de 14,73 ha située sur la commune de SAVONNIERES, EST ACCORDEE à Monsieur Daniel LERAY - 13, route de la Montée Jaune - SAVONNIERES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SAVONNIERES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

Par Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation

de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 06/02/98, présentée par Monsieur Jean-Marc BOUGRIER - La Croisette - AVON LES ROCHES,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 5,66 ha située sur les communes de ARTANNES SUR INDRE, SACHE, une superficie de 85 ha située sur les communes de PERNAY, AVON LES ROCHES, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-Marc BOUGRIER - La Croisette - AVON LES ROCHES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de ARTANNES SUR INDRE, PERNAY, AVON LES ROCHES, SACHE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

Par Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 06/02/98, présentée par Monsieur Jean-Pierre BROSSET - La Prud'hommière - DRUYE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 116,15 ha située sur les communes de DRUYE, VILLANDRY, VALLERES, SAVONNIERES, MONTS, ARTANNES SUR INDRE, THILOUZE, une superficie de 8,33 ha située sur la commune de DRUYE, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-Pierre BROSSET - La Prud'hommière - DRUYE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Prefet de CHINON, les maires de DRUYE,

VILLANDRY, VALLERES, SAVONNIERES, MONTS, ARTANNES SUR INDRE, THILOUZE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 04/02/98, présentée par Monsieur Alain BERTON - Chefsier - JAULNAY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 96,73 ha située sur la commune de JAULNAY, une superficie de 22,76 ha située sur les communes de JAULNAY, SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (86), EST ACCORDEE à Monsieur Alain BERTON - Chefsier - JAULNAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de JAULNAY, SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à

L.331-16 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale

d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives », VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 06/02/98, présentée par l'EARL REFOUR (*Madame Claudie REFOUR*) - Les Frogeries - MARCILLY SUR MAULNE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations » du Maine-et-Loire, lors de sa séance du 03/02/98,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 109,56 ha située sur les communes de MARCILLY SUR MAULNE, BRAYE SUR MAULNE, MEIGNE LE VICOMTE, CHALONNES SOUS LE LUDE, DENEZE SOUS LE LUDE, une superficie de 17,20 ha située sur les communes de DENEZE SOUS LE LUDE (49) et AUVERSE (49) EST ACCORDEE à L'EARL REFOUR - Les Frogeries - MARCILLY SUR MAULNE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de MARCILLY SUR MAULNE, BRAYE SUR MAULNE, MEIGNE LE VICOMTE, CHALONNES SOUS LE LUDE, DENEZE SOUS LE LUDE, AUVERSE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 06/02/1998, présentée par la Co-exploitation MONSIGNY-CLAVEAU (*Alain et Béatrice MONSIGNY*) - Beaugard - HOMMES,
CONSIDERANT que l'opération envisagée, qui aurait pour conséquence l'agrandissement d'une exploitation déjà supérieure à 4 SMI par associé exploitant, ne répond pas aux priorités définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 24/02/1998,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 283 ha 36 a située sur les communes de RILLE, HOMMES, AVRILLE LES PONCEAUX, une superficie de 52 ha 34 a située sur la commune de HOMMES N'EST PAS ACCORDEE à la Co-exploitation MONSIGNY-CLAVEAU (*Alain et Béatrice MONSIGNY*) - Beaugard à HOMMES.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les Maires de HOMMES,

RILLE, AVRILLE LES PONCEAUX, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 26/01/98, présentée par la SCEA de la Brosse (*Karen et Sven BRUYLAND*) - La Brosse - SAINT LAURENT EN GATINES,
CONSIDERANT que les terres sollicitées pourraient permettre l'installation d'un jeune agriculteur répondant aux conditions de capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, conformément aux priorités définies par l'article 1er b)1) de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur

Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 24/02/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 126,74 ha située sur les communes de SAINT LAURENT EN GATINES, MARRAY, N'EST PAS ACCORDEE à la SCEA de la Brosse - La Brosse - SAINT LAURENT EN GATINES.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de SAINT LAURENT EN GATINES, MARRAY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 04/02/98, présentée par la SCEA les Vallées (*Bertrand PROUST, Britte PROUST*)- 22, rue Maintenon - NEUILLE PONT PIERRE,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - La SCEA les Vallées - Bertrand PROUST, Britte PROUST - 22, rue Maintenon - NEUILLE PONT PIERRE (*qui exploitent également 96 ha dans le cadre de l'EARL ARMILLY*) EST AUTORISEE à ajouter à son exploitation de 99,20 ha située sur la commune de NEUILLE PONT PIERRE, une superficie de 3,59 ha située sur la commune de NEUILLE PONT PIERRE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de NEUILLE PONT PIERRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 09/02/98, présentée par Monsieur André DESNEUX - Les Quatres Vents - REUGNY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 120,31 ha située sur la commune de REUGNY, une superficie de 12,33 ha située sur la commune de REUGNY, EST ACCORDEE à Monsieur André DESNEUX - Les Quatres Vents - REUGNY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de REUGNY, le Directeur Départemental de

l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

*Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service*

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 11/02/98, présentée par Monsieur Jean-Michel JOUBERT - La Friandière - FERRIERE LARCON,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 76,50 ha (*SAUP 96,30 ha*) située sur la commune de FERRIERE LARCON, une superficie de 43 ha située sur les communes de FERRIERE LARCON, BETZ LE CHATEAU, EST ACCORDEE à Monsieur Jean-Michel JOUBERT - La Friandière - FERRIERE LARCON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de FERRIERE LARCON, BETZ LE CHATEAU, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale

d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives », VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 16/02/98, présentée par l'EARL DOMAINE DU PLESSIS (*Guy de SULAUZE, Claudine de SULAUZE*) - Le Plessis - BUEIL EN TOURAINE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 159 ha 82 a située sur les communes de BUEIL EN TOURAINE, NEUVY LE ROI, une superficie de 22 ha 08 a 20 située sur la commune de BUEIL EN TOURAINE, NEUVY LE ROI, EST ACCORDEE à l'EARL DOMAINE DU PLESSIS - Le Plessis - BUEIL EN TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de BUEIL EN TOURAINE, NEUVY LE ROI, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 17/02/98, présentée par Monsieur Noël CHERY - 17, rue du Grand Chemin - ROUZIERS DE TOURAINE,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 141,52 ha située sur les communes de ROUZIERS DE TOURAINE, SAINT ANTOINE DU ROCHER, BEAUMONT LA RONCE, une superficie de 3,36 ha située sur les communes de ROUZIERS DE TOURAINE, SAINT ANTOINE DU ROCHER, EST ACCORDEE à Monsieur Noël CHERY - 17, rue du Grand Chemin - ROUZIERS DE TOURAINE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de ROUZIERS DE TOURAINE, SAINT ANTOINE DU ROCHER, BEAUMONT LA RONCE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 19/02/98, présentée par Monsieur Yannick PINON - Le Cep - MOUZAY,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 91,14 ha située sur les communes de MOUZAY, VOU, LOCHES, PERRUSSON, une superficie de 28,27 ha située sur la commune de MOUZAY, EST ACCORDEE à Monsieur Yannick PINON - Le Cep - MOUZAY.

ARTICLE 2 - La présente autorisation, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de MOUZAY, VOU, LOCHES, PERRUSSON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 20/02/98, présentée par Monsieur Pascal NAUDIN - La Chaîne - LES HERMITES,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et

Economie des Exploitations», lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 101,29 ha située sur les communes de LES HERMITES, CHEMILLE SUR DEME, SAINT LAURENT EN GATINES, une superficie de 5,25 ha située sur la commune de LA FERRIERE, EST ACCORDEE à Monsieur Pascal NAUDIN - La Chaîne - LES HERMITES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de LES HERMITES, CHEMILLE SUR DEME, SAINT LAURENT EN GATINES, LA FERRIERE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26/02/98, présentée par Monsieur Claude RENOUE - La Martellière - SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 26,17 ha (*SAUP 132,27 ha*) située sur la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, une superficie de 1,52 ha (*SAUP 8,62 ha*) située sur la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, EST ACCORDEE à Monsieur Claude RENOUE - La Martellière - SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, le maire de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 26/02/98, présentée par la GAEC de l'HERITAGE (*Thierry et Claude DELAUNAY*) - La Montrotterie - FERRIERE SUR BEAULIEU,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 332,92 ha située sur les communes de CHANCEAUX PRES LOCHES, DOLUS LE SEC, FERRIERE SUR BEAULIEU, GENILLE, EST ACCORDEE au GAEC de l'HERITAGE - La Montrotterie - FERRIERE SUR BEAULIEU.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de CHANCEAUX PRES LOCHES, DOLUS LE SEC, FERRIERE SUR BEAULIEU, GENILLE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait

mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 02/03/98, présentée par Monsieur Raymond CREUZON - La Folie - LA CELLE SAINT AVANT,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 118,94 ha située sur la commune de LA CELLE SAINT AVANT, une superficie de 51 a située sur la commune de LA CELLE SAINT AVANT, EST

ACCORDEE à Monsieur Raymond CREUZON - La Folie - LA CELLE SAINT AVANT.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, le maire de LA CELLE SAINT AVANT, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 04/03/98, présentée par Monsieur Marc GUILLON - 8, rue de la Fontaine - MONTHODON,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 172,86 ha située sur la commune de MONTHODON, une superficie de 2,73 ha située sur la commune de MONTHODON, EST ACCORDEE à Monsieur Marc GUILLON - 8, rue de la Fontaine - MONTHODON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de MONTHODON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 04/03/98, présentée par l'EARL DU BOIS MITET (*Michel LEPAPE, Simone LEPAPE*) - Le Bois Mitet - SAINT FLOVIER,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 148 ha située sur les communes de SAINT FLOVIER, LIGUEIL, EST ACCORDEE à l'EARL DU BOIS MITET - Le Bois Mitet - SAINT FLOVIER.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de SAINT FLOVIER, LIGUEIL, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 04/03/98, présentée par l'EARL CARBEL (*Michel et Marylène GARREAU*) - 11, rue de Bel Air - SAINT BRANCHS,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 197,23 ha située sur les communes de ESVRES SUR INDRE, LOUANS, SAINT EPAIN, SORIGNY, THILOUZE, TRUYES, VILLEPERDUE, SAINT BRANCHS, une superficie de 26,44 ha située sur la commune de SAINT BRANCHS, EST ACCORDEE à l'EARL CARBEL - 11, rue de Bel Air - SAINT BRANCHS.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de ESVRES SUR INDRE, LOUANS, SAINT EPAIN, SORIGNY, THILOUZE, TRUYES, VILLEPERDUE, SAINT BRANCHS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en

outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

*Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.*

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 05/03/98, présentée par Monsieur Frédéric DELALANDE - 3, route des Marais - HUISMES,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 118,70 ha (*SAUP 140,50 ha*) située sur les communes de HUISMES, CHINON, AVOINE, une superficie de 15,06 ha située sur la commune de

HUISMES, EST ACCORDEE à Monsieur Frédéric DELALANDE - 3, route des Marais - HUISMES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires de HUISMES, CHINON, AVOINE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 09/03/98, présentée par le GAEC de la BOUCHARDIERE

(Gérard PERAULT, Marie-France VIEUGE) - La Bouchardière - ROCHECORBON,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 231,22 ha située sur les communes de ROCHECORBON, VOUVRAY, PARCAY MESLAY, une superficie de 1,74 ha située sur la commune de ROCHECORBON, EST ACCORDEE au GAEC de la BOUCHARDIERE - La Bouchardière - ROCHECORBON.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande des intéressés, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de ROCHECORBON, VOUVRAY, PARCAY MESLAY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 09/03/98, présentée par Madame Elisabeth LHUILLIER de CORDOZE - La Coulotterie - AVRILLE LES PONCEAUX,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 20 ha située sur la commune de AVRILLE LES PONCEAUX, EST ACCORDEE à Madame Elisabeth LHUILLIER de CORDOZE - La Coulotterie - AVRILLE LES PONCEAUX.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, le maire de AVRILLE LES PONCEAUX, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 09/03/98, présentée par Monsieur Michel PROUTS - Beauvais - DESCARTES,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 124,43 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, LES ORMES, BUXEUIL, une superficie de 19,72 ha située sur la commune de SEPMES, EST ACCORDEE à Monsieur Michel PROUTS - Beauvais - DESCARTES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, LES ORMES, BUXEUIL, SEPMES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 mars 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 06/02/98, présentée par Madame Marie-Jeanne DELAVEAU - 18, rue du Pont - YZEURES SUR CREUSE, relative à une superficie de 21,32 ha, située sur la commune d'YZEURES SUR CREUSE, dont elle est propriétaire et actuellement exploitée par M. Janick BRETON,

CONSIDERANT que, pour justifier l'attribution par la SAFER d'une superficie de 26,88 ha située sur la commune d'YZEURES SUR CREUSE, M. Janick BRETON avait argué du fait qu'il allait perdre 21,32 ha repris, par sa propriétaire à compter du 30 septembre 1997 (*congé notifié le 21 mars 1996*).

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 54,23 ha située sur les communes d'YZEURES SUR CREUSE, LE PETIT PRESSIGNY, une superficie de 21,32 ha située sur la commune d'YZEURES SUR CREUSE, EST ACCORDEE à Madame Marie-Jeanne DELAVEAU - 18, rue du Pont - YZEURES SUR CREUSE.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressée, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires d'YZEURES SUR CREUSE, LE PETIT PRESSIGNY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 6 avril 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service

J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural

(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 09/03/98, présentée par Monsieur Dominique CHAUDE - La Parmancelle - HOMMES,
CONSIDERANT la conformité de la demande avec les priorités définies dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations », lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 139,28 ha située sur la commune de HOMMES, une superficie de 11,12 ha située sur la commune de HOMMES, EST ACCORDEE à Monsieur Dominique CHAUDE - La Parmancelle - HOMMES.

ARTICLE 2 - La présente autorisation préalable, délivrée à la demande de l'intéressé, est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de HOMMES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 avril 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

P/Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN*

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation

de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 18/02/98, présentée par le GAEC les LOUPS (Jeanine, Christophe et Jean-Pierre RAGUIN) - Les Loups - LOCHES,

CONSIDERANT qu'il conviendrait que les intéressés fournissent, à l'appui de leur demande, un plan permettant de situer les deux parcelles sollicitées par rapport à leur exploitation,

VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 337,39 ha située sur les communes de LOCHES, CHANCEAUX PRES LOCHES, DOLUS LE SEC, MOUZAY, une superficie de 2,39 ha située sur la commune de LOCHES, N'EST PAS ACCORDEE au GAEC les LOUPS - Les Loups - LOCHES.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, les maires de LOCHES, CHANCEAUX PRES LOCHES, DOLUS LE SEC, MOUZAY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 avril 1998

Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire

*P/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.*

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles

Chef de Service
J.Ph. COUSIN

commune d'ORBIGNY, N'EST PAS ACCORDEE au
GAEC BEAUCHENE - Beauchêne - ORBIGNY.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, le maire d'ORBIGNY, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 avril 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 20/02/98, présentée par le GAEC BEAUCHENE (*Alain, Jean, Marie-Thérèse BARON*) - Beauchêne - ORBIGNY, CONSIDERANT qu'il conviendrait que les intéressés explicitent leur projet d'agrandissement,

VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 24/03/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 158,06 ha située sur la commune d'ORBIGNY, une superficie de 62,80 ha située sur la

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 09/03/98, présentée par la S.A. Vignoble du Château de MONCONTOUR (*Mme Jacqueline FERAY, M. Christian FERAY, M. Jack SIGOLET*) - Château de Moncontour - VOUVRAY,

CONSIDERANT que l'absence d'un autre candidat prioritaire en application de l'article 1er b)2) du Schéma

Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire n'est pas établie,
VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 24/03/98,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - la S.A. Vignoble du Château de MONCONTOUR - Château de Moncontour - VOUVRAY N'EST PAS AUTORISEE à ajouter à son exploitation de 167,57 ha comportant 135,23 ha de vigne (SAUP 843,72 ha) située sur les communes d'AZAY LE RIDEAU, REUGNY, ROCHECORBON, SAINT OUVEN LES OUVEN, VOUVRAY, une superficie de 1,10 ha comportant 97 a 50 de vigne (SAUP 5,97 ha) située sur la commune de CHINON.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les maires d'AZAY LE RIDEAU, REUGNY, ROCHECORBON, SAINT OUVEN LES VIGNES, VOUVRAY, CHINON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 avril 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,
VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 09/03/1998, présentée par la Co-exploitation MONSIGNY-CLAVEAU (Alain et Béatrice MONSIGNY) - Beauregard - HOMMES,
CONSIDERANT que l'opération envisagée, qui aurait pour conséquence l'agrandissement d'une exploitation déjà supérieure à 4 SMI par associé exploitant, ne répond pas aux priorités définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 24/03/1998,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'ajouter à son exploitation de 283 ha 36 a située sur les communes de RILLE, HOMMES, AVRILLE LES PONCEAUX, une superficie de 52 ha 34 a située sur la commune de HOMMES N'EST PAS ACCORDEE à la Co-exploitation MONSIGNY-CLAVEAU (Alain et Béatrice MONSIGNY) - Beauregard à HOMMES.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, les Maires de HOMMES, RILLE, AVRILLE LES PONCEAUX, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 avril 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

*Pris en application des dispositions des articles L.331-1 à
L.331-16 du Code rural
(contrôle des structures des exploitations agricoles)*

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi N° 90.85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi N° 88.1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

VU la loi N° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret N° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 mars 1991 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1995 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures et Economie des Exploitations, élargie aux Coopératives »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 04/02/98, présentée par Monsieur Dominique CHAUDE - La Parmancelle - HOMMES,

CONSIDERANT que l'exploitation en cause pourrait permettre l'installation d'un jeune agriculteur ou conforter l'exploitation d'un jeune agriculteur, conformément aux priorités définies par l'article 1er b)1) de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1991, établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'avis émis par la Section "Structures et Economie des Exploitations " de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 24/02/98,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation préalable d'ajouter à son exploitation de 150,40 ha située sur la commune de HOMMES, une superficie de 129,56 ha située sur la commune de HOMMES, N'EST PAS ACCORDEE à Monsieur Dominique CHAUDE - La Parmancelle - HOMMES.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de HOMMES, le Directeur Départemental de

l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Président de la Chambre d'Agriculture. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 3 avril 1998
Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
P/Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt et P.O.
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef de Service
J.Ph. COUSIN

ARRETE

portant mise en conformité des statuts de Coopératives
Agricoles

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le Code rural, et notamment les articles L.525.1, R.545.4 (modifiés du Titre II du livre V (nouveau) ;

VU le titre III du décret 84.96 du 9 février 1984 portant déconcentration des diverses décisions administratives en matière forestière et agricole et notamment son article 26 ;

VU les arrêtés ministériels du 6 septembre 1994 et 9 novembre 1994 portant homologation des statuts types des sociétés coopératives agricoles ;

VU l'avis de la Section "Structures et Economie des Exploitations élargie aux Coopératives" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 24 février 1998 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er-Il est pris acte de la mise en conformité des statuts de Coopératives Agricoles ci-après, avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 septembre 1994,

- ✓ CUMA du Silex - LE GRAND PRESSIGNY - N° 37.600
- ✓ CUMA de Saint Bauld - MANTHELAN - N° 37.645
- ✓ CUMA des Trois Côteaux - CIVRAY - N° 37.703

ARTICLE 2- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE

portant retrait d'agrément d'une coopérative agricole

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le Code rural, et notamment les articles L.525.1, R.545.4 (modifiés du Titre II du livre V (nouveau) ;
VU le titre III du décret 84.96 du 9 février 1984 portant déconcentration des diverses décisions administratives en matière forestière et agricole et notamment son article 26 ;
VU l'avis de la Section "Structures et Economie des Exploitations élargie aux Coopératives" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 24 février 1998 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er - L'agrément N° 37.515 donné à la CUMA l'Avenir - TAUXIGNY, est retiré par suite de sa dissolution.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 mars 1998
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE FIXANT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE
AUX PAIEMENTS COMPENSATOIRES A CERTAINES
CULTURES ARABLES, CALCULES SUR LA BASE
DES RENDEMENTS IRRIGUES

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le règlement (CEE) n° 1765/92 du Conseil du 30 juin 1992 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ;
VU le règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires et son règlement d'application (CEE) n° 3887/92 de la Commission du 23 décembre 1992 ;
VU le règlement (CE) n° 658/96 de la Commission du 9 avril 1996 relatif à certaines conditions d'octroi des paiements compensatoires dans le cadre du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ;
VU le décret n° 97-423 du 28 avril 1997 relatif aux déclarations de surfaces et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 1997 fixant certaines modalités d'application pour la gestion et le contrôle des déclarations de surfaces et du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1: Pour bénéficier des paiements compensatoires aux cultures irriguées, le producteur doit pouvoir justifier des capacités d'apport d'eau suivantes (ressources en eau et matériel d'irrigation) :

- pour l'orge de printemps : mise en place après le 1er février 1998, apport moyen de 80 mm d'eau par cycle cultural entre le 15 avril et le 30 juin ;
- pour le maïs : apport moyen de 100 mm d'eau entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- pour le millet : apport moyen de 100 mm d'eau par cycle cultural entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- pour le sorgho-grain : apport moyen de 100 mm d'eau entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- pour les protéagineux : apport moyen de 80 mm d'eau par cycle cultural entre le 15 avril et le 15 juillet ;
- pour le soja : apport moyen de 200 mm d'eau par cycle cultural entre le 1er juin et le 30 septembre ;

ARTICLE 2.- Le présent arrêté est applicable aux déclarations de surfaces qui seront déposées au titre des récoltes de 1998 et des années suivantes.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de CHINON et LOCHES, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 6 mars 1998
Daniel CANEPA

- DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES -

**REMUNERATION DES AGENTS CHARGES
DE L'EXECUTION DES MESURES
DE POLICE SANITAIRE**

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire,
VU le Code Rural, et notamment les articles 215-8, 224,
VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais de déplacements des fonctionnaires et agents de l'Etat,
VU le décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 relatif à la rémunération des actes accomplis en application du mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural,
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire,

VU l'arrêté du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
VU l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine,
VU l'arrêté du 7 juillet 1990 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine,
VU l'arrêté du 8 juillet 1990 relatif à la participation financière de l'Etat, à la lutte contre la maladie d'Aujeszyk sur l'ensemble du territoire national,
VU l'arrêté du 4 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine,
VU l'arrêté du 31 décembre 1990, relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire,
VU l'arrêté du 7 février 1992, fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la Métrite Contagieuse des Equidés,
VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'Anémie Infectieuse des Equidés,
VU l'arrêté du 29 avril 1992 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine,
VU l'arrêté du 18 mars 1993, fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse,
VU l'arrêté du 29 mars 1997 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine,
VU l'avis des représentants des vétérinaires sanitaires désignés par le Préfet,
SUR proposition du Directeur des Services Vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 1998, la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de Police Sanitaire est fixée comme suit.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont fixés hors taxes en Francs (F) ou en acte médical défini par l'ordre des vétérinaires (A.M.O.) fixé à 70,60 F (Hors taxe).

ARTICLE 3 La rémunération, définie à l'article 1^{er} ci-dessus, ne concerne que des actes exécutés sur la demande de l'administration :

- visites,
- interventions sanitaires,
- rapports,
- déplacements.

ARTICLE 4 : Les visites prévues à l'article 3 ci-dessus, exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la Police Sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, de la Métrite Contagieuse Equine, de la fièvre aphteuse et de la tremblante ovine et caprine sont rémunérées à la vacation.

Cette vacation est unitaire (par exploitation, troupeau ou établissement).

Toutefois à titre exceptionnel, et sur accord du Directeur des Services Vétérinaires, il peut être alloué une ou plusieurs vacations supplémentaires pour une même visite.

La visite comprend, suivant le cas :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- le contrôle des réactions allergiques,
- le marquage des animaux malades et contaminés,
- la prescription des mesures sanitaires à respecter,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires.

Par vacation..... 3 A.M.O.

ARTICLE 5 Les visites prévues à l'article 3 ci-dessus, exécutées par les agents sanitaires apicoles (spécialistes et assistants) sont rémunérées à la vacation.

Cette vacation est unitaire (par rucher). Toutefois à titre exceptionnel, et sur accord du Directeur des Services Vétérinaires, il peut être alloué une ou plusieurs vacations supplémentaires pour une même visite.

La visite comprend :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- la prescription des mesures sanitaires,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites,
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires.

Par vacation1/200^{ème} de la rémunération mensuelle d'un agent de l'Etat classé à l'indice brut 355.

ARTICLE 6 : Les tarifs des interventions sanitaires, prévues à l'article 3 ci-dessus et exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la Police Sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, de la Métrite Contagieuse Equine de la fièvre aphteuse et de la tremblante ovine et caprine sont les suivants :

1. Autopsies :

Bovins, équidés, âgés de 6 mois et plus..... 4 A.M.O.

Bovins, équidés, âgés de moins de 6 mois (y compris les avortons).....3 A.M.O.

Ovins, caprins, porcins, camélidés et carnivores....2 A.M.O.

Rongeurs, oiseaux, poissons domestiques ou sauvages.....1 A.M.O.

2. Injections diagnostiques par animal d'un même troupeau :
(non compris les produits utilisés)

Bovins, équidés.....0,20 A.M.O.

Ovins, caprins, camélidés.....0,10 A.M.O.

Rongeurs, oiseaux.....0,05 A.M.O.

Si le produit utilisé n'est pas fourni par l'administration, son emploi doit être autorisé par celle-ci ; il est remboursé au prix de facture majoré de 15 %.

3. Prélèvements :

a) Prélèvements de sang :

Bovins, équidés, par animal.....0,20 A.M.O.

Porcins :
en tubes.....0,25 A.M.O.
sur buvards..... 0,20 A.M.O.

Ovins, caprins, porcins
camélidés et carnivores.....0,20 A.M.O.

Rongeurs et oiseaux.....0,05 A.M.O.

b) Prélèvements de lait (à la mamelle) :

par animal.....0,20 A.M.O.

c) Prélèvements portant sur les organes génitaux ou enveloppes foetales, par animal :

Bovins, équidés :
chez les femelles.....0,50 A.M.O.
chez les mâles.....1 A.M.O.
Ovins, caprins, porcins,
camélidés.....0,50 A.M.O.

d) Prélèvement cutané par animal.....0,15 A.M.O.

e) Prélèvement de centres nerveux (animaux autres que bovins)

par animal..... 1 A.M.O.

Les frais d'envoi, par la poste ou les transports publics, aux laboratoires agréés désignés par arrêté préfectoral, sont remboursés ou pris en charge par l'Etat.

4. Identification et marquage :

Actes d'identification - par animal
(non compris la fourniture du repère)..... 0,20 A.M.O.

Actes de marquage des animaux
par animal.....0,20 A.M.O.

ARTICLE 7 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la Police Sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, précisée par l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 susvisé, est fixée comme suit :

1. Lors de la suspicion de cas d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :

a) Visite de l'animal suspect et de l'exploitation d'origine par le vétérinaire sanitaire :

Par visite.....3 A.M.O.
Quatre visites par animal suspect au maximum sont prises en charge.

Ces visites comprennent la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 décembre 1990 fixant les mesures de Police Sanitaire relatives à l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine et la rédaction des documents correspondants.

b) Visite de l'animal suspect par le vétérinaire sanitaire, coordonnateur départemental :

Par animal suspect, une seule visite
de cette nature est prise en charge.....6 A.M.O.

c) Euthanasie d'un animal suspect par le vétérinaire sanitaire, en cas de nécessité :

Par animal euthanasié.....3 A.M.O.

2. Lors de confirmation de cas d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine

- a) Visite par le vétérinaire sanitaire d'une exploitation placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection aux fins de marquage des bovins3 A.M.O.
- b) Visite par le vétérinaire sanitaire d'une exploitation placée sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance détenant des bovins originaires d'une exploitation à risques.....2 A.M.O.
- c) Marquage des bovins présents dans une exploitation à risques ou originaires d'une exploitation à risques

Par bovin marqué.....1/10^{ème} A.M.O.

- 3. Prélèvement de la tête de l'animal suspect et son transport à destination d'un laboratoire agréé dans les conditions décrites à l'article 4 paragraphe 1 de l'arrêté du 3 décembre 1990 modifié fixant les mesures de police sanitaire relative à l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :

Par tête prélevée et acheminée à destination d'un laboratoire.....200 F

ARTICLE 8 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la Police Sanitaire, de la Métrite Contagieuse des Equidés (M.C.E.) est fixée par l'arrêté ministériel du 7 février 1992 susvisé comme suit :

1. Visite de l'équidé infecté de M.C.E.

- a) Contrôle de l'application des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection :

1 visite maximum par établissement..... 3 A.M.O.

- b) Traitement de l'animal infecté par jour de traitement avec un maximum de quatre jours de traitement sauf dérogation du Directeur des Services Vétérinaires :

Traitement d'un étalon infecté :
coût du traitement avec un maximum de.....200 F

Traitement d'une jument infectée :
coût du traitement avec un maximum de.....250 F

- c) Prélèvements nécessaires aux contrôles de laboratoires :

Mâle : coût réel avec un maximum de.....500 F

Jument : pour les 3 prélèvements prévus :
coût réel avec un maximum de.....300 F

2. Visites des équidés contaminés :

- a) Examen clinique et identification des juments concernées par l'établissement visité.....2 A.M.O.

- b) Prélèvements nécessaires aux contrôles de laboratoires : coût réel avec un maximum de prélèvements au niveau des sinus clitoridiens.....80 F

prélèvement au niveau des sinus clitoridiens et utérus.....150 F

ARTICLE 9 La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la Police Sanitaire de la fièvre aphteuse, précisée par l'arrêté du 18 mars 1993 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

1. Lors de la suspicion de fièvre aphteuse :

- a) visite des animaux suspects et de l'exploitation, qu'elle soit suivie de prélèvements ou non comprenant :

- les actes nécessaires au traitement de la suspicion ;
- le recensement des animaux présents sur l'exploitation ;
- la prescriptions des mesures sanitaire à respecter ;
- le rapport de visite,

Par visite effectuée..... 3 A.M.O.
Par heure de présence, si les visites durent plus d'une demi-heure.....6 A.M.O.

- b) prélèvements d'aphtes ou de muqueuses destinés au diagnostic du laboratoire ;

- par prélèvement.....1/2 A.M.O.

- c) prélèvements de sang ;

- par prélèvement..... 1/5 A.M.O.

2. En cas d'épizootie :

- a) visite des exploitations situées dans le périmètre interdit
- par heure de présence.....6 A.M.O.

- b) vaccination d'urgence
(non compris le vaccin fourni gratuitement par l'administration)
- par heure de présence.....6 A.M.O.

Ces tarifs sont applicables à l'exclusion de toute autre rémunération pour les actes effectués.

ARTICLE 10 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine, précisée par l'arrêté ministériel du 29 mars 1997 susvisé, est fixée comme suit :

1. Lors de suspicion en cas de tremblante :

a) visite de l'animal suspect et de l'exploitation d'origine par le vétérinaire sanitaire par visite effectuée comprenant la rédaction des documents et comptes-rendus d'intervention correspondant... 2 A.M.O.

b) euthanasie d'un animal suspect par le vétérinaire sanitaire en cas de nécessité : par animal euthanasié.....1 A.M.O.

c) réalisation d'une enquête épidémiologique initiale dans l'exploitation en liaison avec le Directeur des Services Vétérinaires afin de repérer l'ensemble des animaux du cheptel susceptibles d'être atteints ou de transmettre la tremblante par enquête effectuée..... 4 A.M.O.

2. Visites par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation placée sous arrêté de mise sous surveillance en vue du contrôle du respect par l'éleveur des mesures de restrictions imposées notamment de la canalisation des animaux destinés à l'abattoir vers l'établissement désigné par le Directeur des Services Vétérinaires

par visite effectuée comprenant la rédaction des documents et des comptes- rendus d'intervention correspondants2 A.M.O.
Un maximum de 4 visites annuelles sont prises en charge.

3. Visite par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation après levée de l'arrêté de mise sous surveillance en vue de la réalisation d'un suivi sanitaire et technique

par visite effectuée comprenant la rédaction des comptes rendus d'intervention correspondants4 A.M.O.
Un maximum de 2 visites annuelles sont prises en charge.

4. Marquage des ovins ou des caprins repérés à risque dans les cheptels placés sous arrêté de mise sous surveillance

par ovin ou caprin marqué.....1/10^{me} d'A.M.O.

5. Prélèvement de la tête de l'animal suspect et transport à destination d'un laboratoire habilité dans les conditions décrites à l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 1997 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine

par tête prélevée et acheminée à destination d'un laboratoire..... 75 F

ARTICLE 11 : Les demi-journées de présence effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'administration ou sur réquisition par celle-ci en cas d'épizootie sont rémunérés comme suit :

- par demi-journée..... 16 A.M.O.

ARTICLE 12 : Les rapports demandés par l'administration, à l'exclusion des rapports de visite dans le cas où celle-ci est effectuée sur la requête d'un Maire ou du Préfet et des rapports d'autopsie sont rémunérés comme suit :

Rapport de visite..... 1 A.M.O.

ARTICLE 13: Les frais de déplacements, occasionnés par la réalisation des visites sont rémunérés comme suit :

- Vétérinaires Sanitaires : Taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.
- Agents Sanitaires Apicoles (spécialistes et assistants) : Taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

ARTICLE 14: Les mémoires, afférents aux rémunérations prévues par le présent arrêté, doivent être adressés aux Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire en trois exemplaires et dans les trente jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 15: Les arrêtés préfectoraux du 15 février 1995 et du 11 février 1997 relatifs à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaires dans le département d'Indre et Loire sont abrogés.

Fait à Tours, le 16 mars 1998

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

REQUISITION DES SERVICES D'EQUARRISSAGE

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 9 février 1998 et à compter du 1^{er} février 1998 les entreprises d'équarrissage suivantes sont réquisitionnées pour assurer la collecte et la transformation :

- des cadavres et des lots d'animaux de plus de 40 kg,
 - des viandes et abats saisis à l'abattoir et destinés à être incinérés,
- ainsi que le stockage des farines obtenues.

1° - Société CULLIER
" Les Quatre Vents "
49390 MOULIHERNE

- pour les cadavres des cantons de BOURGUEIL, CHATEAU-LA-VALLIERE et LANGEAIS.

2° - Société PINET
Route de Moncontour
86200 LOUDUN

- pour les cadavres des cantons de CHINON, JOUE-LES-TOURS, L'ILE-BOUCHARD, RICHELIEU, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, SAINT-PIERRE-DES-CORPS et TOURS.
- pour les déchets des abattoirs de BOURGUEIL, NOUZILLY, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES et TOURS.

3° - SARIA INDUSTRIES S.A.
77, rue Charles Michels
B.P. 230
93523 SAINT DENIS CEDEX

- pour les cadavres des cantons de : AMBOISE, AZAY-LE-RIDEAU, BALLAN-MIRE, BLERE, CHAMBRAY-LES-TOURS, CHATEAU-RENAULT, DESCARTES, LE GRAND PRESSIGNY, LIGUEIL, LOCHES, LUYNES, MONTBAZON, MONTLOUIS, MONTRESOR, NEUILLE-PONT-PIERRE, NEUVY-LE-ROI, PREUILLY-SUR-CLAISE et VOUVRAY.
- pour les déchets des abattoirs de BLERE et LOCHES.

Dans ces secteurs, les sociétés sont requises de répondre à l'appel des exploitants ou des maires.

L'indemnisation des dépenses afférentes à cette réquisition est prise en charge par l'Etat sur la base des tarifs des trois marchés négociés d'exécution du service public de l'équarrissage passés avec les sociétés CULLIER, PINET et SARIA INDUSTRIES le 31 juillet 1997 :

Equarisseurs	cadavres d'animaux		déchets d'abattoirs	
	Lot n° 1 collecte	Lot n°2 transformation	Lot n° 1 collecte	Lot n° 2 transformation
CULLIER		300,00F HT/tonne	-	-
PINET	70,00F HT/cadavre	300,00F HT/tonne	250,00F HT/tonne	300,00F HT/tonne
SARIA	84,00F HT/cadavre 973,00F HT/tonne* * pour les lots de + de 300 kgs	27,60F HT/cadavre 290F HT/tonne	370,00F HT/tonne	325,00F HT/tonne

Le directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26

décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué, est l'ordonnateur des dépenses du présent acte de réquisition.

L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R 642-1 du Code Pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Le Préfet
Daniel CANEPA

DESIGNATION AU TITRE DE L'ANNEE 1998 ET DU 1^{ER} SEMESTRE 1999 DES ENTREPRISES CHARGEES DE LA COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX ET DES DECHETS D'ABATTOIRS

Aux termes d'un arrêté en date du 18 mars 1998 et à compter du 2 mars 1998, date de la notification des marchés, les titulaires de marchés chargés de la collecte et de la transformation :

- des cadavres et des lots d'animaux de plus de 40 kg,
- des viandes et abats saisis à l'abattoir et destinés à être incinérés

ainsi que du stockage des farines obtenues, sont désignés comme suit :

1° - Société PINET
Route de Moncontour
86200 LOUDUN
Tél. : 05.49.98.01.15 ;

- pour les cadavres des cantons de CHINON, JOUE-LES-TOURS, RICHELIEU, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, SAINT-PIERRE-DES-CORPS et TOURS.
- pour les déchets des abattoirs de BOURGUEIL, NOUZILLY, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES et TOURS.

2° - SARIA INDUSTRIES S.A.
77, rue Charles Michels
B.P. 230
93523 SAINT DENIS CEDEX ;

- pour les cadavres des cantons d'AMBOISE, AZAY-LE-RIDEAU, BALLAN-MIRE, BLERE, CHAMBRAY-LES-TOURS, CHATEAU-RENAULT, DESCARTES, LE GRAND-PRESSIGNY, L'ILE-BOUCHARD, LIGUEIL, LOCHES, LUYNES, MONTBAZON, MONTLOUIS, MONTRESOR, NEUILLE-PONT-PIERRE, NEUVY-LE-ROI, PREUILLY-SUR-CLAISE et VOUVRAY; la collecte est assurée par le dépôt d'Issé (44) - Tél. 02.40.55.83.16;
- pour les déchets des abattoirs de BLERE et LOCHES.

- pour les cadavres des cantons de BOURGUEIL, CHATEAU-LA-VALLIERE et LANGEAIS, la collecte est assurée par les

Etablissements CULLIER, sous-traitant de SARIA INDUSTRIES, "Les Quatre Vents" - 49390 MOULIHERNE -Tél. : 02.41.67.08.97.

A l'intérieur des secteurs ainsi définis, il est interdit, sauf cas de force majeure ou de nécessité d'ordre sanitaire constatée par le Directeur des Services Vétérinaires, d'enfouir, de jeter en quelque que lieu que ce soit ou d'incinérer les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux pesant au total plus de 40 kg. Leur propriétaire ou leur détenteur doit les mettre, en entier et non dépouillés, à la disposition de la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage. Toutefois, lorsqu'il est reconnu indispensable par un vétérinaire de pratiquer sur place l'autopsie d'un animal, le propriétaire ou le détenteur du cadavre sont tenus de remettre à la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage, en un seul lot, toutes les parties de l'animal qui n'ont pas été prélevées à des fins d'analyse.

Ces mesures s'appliquent sans limitation de poids, dans les abattoirs, aux cadavres d'animaux de toutes espèces morts avant abattage ainsi qu'aux viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropres à la consommation humaine et animale.

Les propriétaires ou détenteurs d'un cadavre d'animal ou d'un lot de cadavres d'animaux pesant au total plus de 40 kg sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage d'avoir à procéder à l'enlèvement du ou des cadavres.

Ce ou ces cadavres doivent être enlevés dans un délai de vingt-quatre heures, dimanches et jours fériés non compris, après réception par la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage, de l'avis du propriétaire ou du détenteur.

Si dans ce délai, la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage n'a pas procédé audit enlèvement, le propriétaire ou le détenteur est tenu d'en aviser le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre. Le maire met le titulaire du marché chargé de la collecte en demeure d'enlever ce cadavre immédiatement.

Lorsque le propriétaire de cadavres d'animaux reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après leur découverte, le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre en avise le titulaire du marché chargé de la collecte et l'invite à procéder à l'enlèvement de ce cadavre dans les vingt-quatre heures. Faute pour le titulaire d'avoir satisfait à cette demande, il est mis en demeure par le maire de procéder immédiatement à l'enlèvement.

L'arrêté du 9 février 1998 susvisé est abrogé.

Le Préfet
Daniel CANEPA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

DECISION

N° 98-37-01

fixant la composition nominative du
**CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE HOSPITALIER de TOURS**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.714-2 ;
Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles 11 et 13 ;
Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu la circulaire n° 702 du 15 novembre 1996 relative à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé ;
Vu la circulaire n° 241 du 28 mars 1997 relative la composition des conseils d'administration des établissements publics de santé ;
Vu la délibération du conseil général de l'Indre-et-Loire du 15 Décembre 1997;
Vu la lettre de Monsieur le Docteur Lemasson du 3 Octobre 1997;
Vu la lettre du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre-et-Loire du 13 Janvier 1998;
Vu la lettre du Centre Hospitalier Universitaire de Tours du 11 Février 1998;
Vu la décision du Préfet 5 Mars 1997;
Sur proposition de madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre-et-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1er :Est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Tours;

en qualité représentant du Conseil Général d'Indre-et-Loire :

Monsieur TROCHU,
en remplacement de Madame Michèle BEUZELIN;

en qualité de représentant des personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier : en attente

en qualité de représentant les personnels titulaires de l'hôpital :

Monsieur Benoist JAGUT
en remplacement de Monsieur Michel DESLIONS

en qualité de représentant Conseil Municipal de Tours :

Lire Madame Joëlle MONSIGNY et non Jacqueline MONSIGNY.

ARTICLE 2 : la composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Tours est fixée désormais ainsi qu'il suit à compter de la date de notification de la présente décision.

**I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :
PRESIDENT :**

- Monsieur Jean GERMAIN, Maire de TOURS

Représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :

- Monsieur Alain DAYAN
- Monsieur Patrick GILLE
- Madame Joëlle MONSIGNY
- Mademoiselle Sylvie ROUX

Représentant le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire :

- Monsieur Gérard MIET

Représentant le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-des Corps :

- Madame Marie-France BEAUFILS

Représentant le conseil municipal de la commune de Joué-les-Tours :

- Monsieur Philippe LE BRETON

Représentant le conseil général :

- Monsieur Michel TROCHU
- Monsieur Dominique LECLERC

Représentant le conseil régional :

- Monsieur Patrice BALEYNAUD
- Madame Arlette BOSCH

Représentant de la commission médicale d'établissement :

-Monsieur le Professeur Jacques LANSAC,
Président
-Monsieur le Professeur Gérard LORETTE, Vice Président
-Madame le Docteur Josette PENGLOAN
-Madame le Docteur Luce BOUTAULT
-Madame le Docteur Marie-Claire GRANGEPONTE
-Monsieur le Professeur Dominique SIRINELLI

Représentant la commission du service de soins infirmiers :

- Madame Murielle ANDRE

Représentant les personnels titulaires de l'hôpital :

- Madame Lydie BESNARDEAU (CFDT)
- Monsieur Benoist JAGUT (CFDT)
- Monsieur Noël SEREGAZA (CFDT)
- Madame Francine PROUST (CGT)
- Madame Gilda BOUGREAU (FO)

Personnalités qualifiées :

- Monsieur François LEMIALE
Président de l'Association " La Maison des Parents de Clocheville "
Président de l'Association " Je donne, tu vis "
- Madame Patricia ROY
représentant non hospitalier des professions paramédicales

Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Médicale :

- Monsieur le Professeur Jean-Claude ROLLAND

Représentant les usagers de l'établissement :

Au titre de l'U.N.A.F.A.M. :

-Madame Chantal BIDAULT,

Au titre de l'U.D.A.F. :

-Monsieur René LEFORT.

ARTICLE 3: Le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre de la présente décision soit 29.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres désignés par les conseils municipaux, par le conseil général et le conseil régional expire lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. La durée du mandat des personnes nommées par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation est fixée à trois ans.

Les administrateurs désignés à l'article 2 du présent arrêté ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 714.3 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire et monsieur le président du conseil d'administration du centre hospitalier Universitaire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et sur celui de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Orléans, le 3 Mars 1998
Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation
Bernard Marrot

ARRETE MODIFIANT LA CAPACITE DE LA SECTION
DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE
DE L'ERMITAGE (CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE TOURS)
LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE,

VU le Code de la Santé Publique ;
VU la Loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales, et notamment ses articles 10 et 11 et 11-1 ;
VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment, son article 46;
VU la circulaire ministérielle n° 51 du 26 octobre 1978 relative à la création dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées de section de cure médicale ;
VU le Décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation, et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
VU la demande du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de Tours en date du 14 avril 1994, de transformation des 222 lits d'hospice en 172 lits de Soins de Longue Durée ;
VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale dans sa séance du 13 février 1996 ;
VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 portant création de 96 lits de Soins de Longue Durée par transformation partielle des lits d'hospice ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1995 fixant transitoirement la capacité de la Section de Cure Médicale à 144 lits ;
VU l'avis de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Compte tenu de la décision de transformation partielle des lits d'hospice, une Section de Cure Médicale est maintenue à l'Ermitage (Centre Hospitalier Universitaire de Tours) ; sa capacité est ramenée à 48 lits (100 % des lits installés).

ARTICLE 2 : Avant exécution, les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le "Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux" (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identité de l'établissement : 37 0 100 646
Code catégorie : 200
Code discipline : 924
Mode de fonctionnement : 11
Capacité autorisée : 76
Capacité installée : 48
Dont Section de Cure Médicale : 48

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de Tours
Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Tours
Mme le Directeur de la Maison de Retraite de l'Ermitage
Mme la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à TOURS, le 30 décembre 1997
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant modification de la composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées d'Indre et Loire

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
VU le décret n° 82.603 du 13 Juillet 1982 relatif aux attributions du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,
VU le décret n° 88.160 du 17 Février 1988 modifiant le décret n° 82.697 du 4 Août 1982 instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées,
VU l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1996, modifié par arrêté du 26 septembre 1996, portant désignation des membres du CODERPA,

VU les désignations de Monsieur le Président du Conseil Général,
VU la désignation de Monsieur le Président de l'Association des Maires,
VU les propositions des organismes et des associations concernés,
VU les propositions de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
VU les courriers modificatifs des organismes et des associations concernés,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 25 juin 1996, modifié le 26 septembre 1996, portant désignation des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées est modifié comme suit :

I . LES REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX DES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE RETRAITES, NOMMES PAR LE PREFET :

Confédération Nationale des Retraités :

Titulaire : Monsieur Pierre GRAPIN
32 rue Martin AUDENET
37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Suppléant : Monsieur Jean PICARD
113, rue des BORDIERS
37000 TOURS

Union Nationale pour la Prévoyance Sociale de l'Encadrement C.G.C :

Titulaire : Sans changement
Suppléant: Madame Anne-Marie THEPAUT
10 rue Camille Flammarion
37000 TOURS

Fédération Nationale des Associations de Retraités :

Titulaire : Sans changement
Suppléant : Monsieur Philippe REIGNERON
5 rue Gustave Courbet
37550 SAINT AVERTIN

Union Confédérale des Retraités C.F.D.T. :

Titulaire : Sans changement
Suppléant : Madame Madeleine BUTTY
1 rue des Chicards
37290 BOSSAY SUR CLAISE

2 . PERSONNES EN ACTIVITE AU SEIN DES PRINCIPALES PROFESSIONS CONCERNEES PAR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES :

Personnalités désignées par le Préfet :
Etablissement Hospitalier gérant des lits de Maison de Retraite :
Titulaire : Madame Florence DEPERROIS

Surveillante Chef
Unité de Soins de Longue Durée
Centre Hospitalier du Chinonais
BP 248
37052 CHINON CEDEX
Suppléant : /

Personnalités désignées par le Président du Conseil Général:

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural :
Titulaire : Madame Monique LEGAVE
10 rue Jean Moulin
37330 CHATEAU LA VALLIERE
Suppléant : Sans changement

3 . REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES PRINCIPAUX ORGANISMES QUI APPORTENT UNE CONTRIBUTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES :

Personnalités représentant les organismes financeurs :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) :
Titulaire : Monsieur Hervé POLLET
10 place Jean-Baptiste Carpeaux
37000 TOURS
Suppléant : Monsieur Georges HAACK
Le Bois Livière
8 avenue Allendé
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.) :

Titulaire : Monsieur Marcel GUINEL
18 Cité de la Maillerterie
37140 BOURGUEIL
Suppléant : Monsieur Bernard GANGEMI
Route de Saint Martin le Beau
37400 LUSSAULT

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.):

Titulaire : Monsieur Michel PHILIPPE
4 allée du petit bois
37390 METTRAY
Suppléant : Madame Alice LAGARDE
7 rue du Docteur Guérin
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) jusqu'au 25 juin 1999 :

Président : Monsieur le Préfet d'Indre et Loire ou son représentant

Vice Président : Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant

I . LES REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX DES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE RETRAITES, NOMMES PAR LE PREFET :

Confédération Nationale des Retraités :
Titulaire : Monsieur Pierre GRAPIN
32 rue Martin AUDENET
37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Suppléant : Monsieur Jean PICARD

113, rue des BORDIERS
37000 TOURS

Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique:

Titulaire : Monsieur Roger GUION

16, rue Saint-Michel

37520 LA RICHE

Suppléant : Monsieur Marcel GUILLIER

194 bis rue Jolivet

37000 TOURS

Fédération Nationale des Associations de Retraités :

Titulaire : Madame Berthe TOURNU

194 rue Auguste Chevallier

37000 TOURS

Suppléant : Monsieur Philippe REIGNERON

5 rue Gustave Courbet

37550 SAINT AVERTIN

Fédération Nationale des Clubs Ruraux des Aînés :

Titulaire : Madame Raymonde CAILLE

9 rue Fernand Pelloutier

37000 TOURS

Suppléant : Monsieur Stanislas NIEMEC

32 rue de Clocheville

37000 TOURS

Union Nationale des Retraités et Personnes Agées :

Titulaire : Madame Jacqueline LUYLIER

12 rue Jules Grévy

37000 TOURS

Suppléant : Monsieur Paul BATARD

23 Impasse Henri Dunant

37300 JOUÉ-LES-TOURS

Union Française des Retraités :

Titulaire : Monsieur René LAURENTY

5 Allée de la Rochefoucault

37200 TOURS

Suppléant : Madame Consuelo LANGAGNE

28 rue des Trois Tonneaux

37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Confédération Nationale des Retraités Militaires et des

Veuves de Militaires de Carrière :

Titulaire : Monsieur Michel CAMUS

9 Allée du Petit Bois

37300 JOUÉ-LES-TOURS

Suppléant : Monsieur André FOLCHER

14 rue de FONTIVILLE

37300 JOUÉ-LES-TOURS

Union Fédérale des Retraités C.G.T. :

Titulaire : Monsieur Pierre SIKULA

rue de la Molardière

37270 SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Suppléant : Monsieur Albert CARATY

5 rue d'Alger

37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Union Confédérale des Retraités C.F.D.T. :

Titulaire : Madame Renée CHAUVEL

Bâtiment Berry Apt n° 184

Le Grand Mail N° 9

37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Suppléant : Madame Madeleine BUTTY

1 rue des Chicards

37290 BOSSAY SUR CLAISE

Fédération F.O. des Retraités et Pré-retraités :

Titulaire : Monsieur Henri GOURDON

10 rue de la Patalisse

37300 JOUÉ-LES-TOURS

Suppléant : Monsieur Roger FOURNIER

5 rue Barbès

37000 TOURS

Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés

C.F.T.C. :

Titulaire : Monsieur J.C. ANTOINE

3 rue Antoine Bourdelle

37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Suppléant : Monsieur François BRAY

10 rue Pas Notre Dame

37100 TOURS

Union Nationale pour la Prévoyance Sociale de

l'Encadrement C.G.C. :

Titulaire : Monsieur Robert BERTHOMMIER

3 Allée du Parc

37540 Saint-Cyr-Sur-Loire

Suppléant : Madame Anne-Marie THEPAUT 10 rue

Camille Flammarion 37000 TOURS

Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce:

Titulaire : Monsieur Lucien MAYOUX

1 Place Victor Jacquemont

37200 TOURS

Suppléant : Madame Marie-Rose GAY

Les Ormes

37130 CINQ-MARS-LA-PILE

Section Nationale des Anciens Exploitants de la Fédération

Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : Monsieur Jean RAGUIN

11, Rue Alfred de Vigny

37800 SEPMEs

Suppléant : Madame Monique NIVELLE

La Petite Raberie

37360 NEUILLE -PONT-PIERRE

Fédération Nationale des Associations de Retraités de

l'Artisanat :

Titulaire : Monsieur André PILLOT

27 rue de Bel Air

37550 SAINT-AVERTIN

Suppléant : Monsieur Pierre MORISSET

15 rue d'Arras

37000 TOURS

Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales :
Titulaire : Monsieur Pierre SIONNEAU
Bellevue
37380 NOUZILLY
Suppléant : /

2 . PERSONNES EN ACTIVITE AU SEIN DES PRINCIPALES PROFESSIONS CONCERNEES PAR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES :
Personnalités désignées par le Préfet :
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales:
Titulaire : Madame Christiane PERNET
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre et Loire
Suppléant : Monsieur Gilles DOSIERE Inspecteur Principal D.D.A.S.S.

Syndicat Médical d'Indre et Loire :
Titulaire : Monsieur le Docteur VIGNON
Médecin généraliste
1 rue du Docteur Lebled
37210 ROCHECORBON
Suppléant : Monsieur le Docteur PEIGNE
Gérontologue
2 bis Mail Poterie
37600 LOCHES

Syndicat des Infirmières Libérales :
Titulaire : Madame Jeanne-Marie DELOUZILLIERE
16 rue des Erables
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Suppléant : Madame Patricia ROY
111 rue Anatole FRANCE
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Service des Soins Infirmiers à Domicile :
Titulaire : Monsieur Bernard RICHER
S.S.I.A.D. "Bernard Bagneux"
48 rue du Sergent Bobillot
37000 TOURS
Suppléant : /

Etablissement Hospitalier gérant des lits de Maison de Retraite :
Titulaire : Madame Florence DEPERROIS
Surveillante Chef
Unité de Soins de Longue Durée
Centre Hospitalier du Chinonais
BP 248
37052 CHINON CEDEX
Suppléant : /

Personnalités désignées par le Président du Conseil Général:
Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (D.P.A.S.):
Titulaire : Monsieur Jean-Jacques BEAUMONT
Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale
Suppléant : Madame Frédérique THEVENOT
Chef du Service Action Sociale Personnes âgées, Personnes handicapées

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural :
Titulaire : Madame Monique LEGAVE
10 rue Jean Moulin
37330 CHATEAU LA VALLIERE
Suppléant : Monsieur Jean-Luc GIRET
7 rue d'Abilly
B.P. 5802
37058 TOURS Cedex

Fédération Départementale d'Aide Ménagère (F.D.A.M.) :
Titulaire : Maître Philippe DUBREUIL-CHAMBARDEL
3 rue Léonard de Vinci
37000 TOURS
Suppléant : Monsieur André TOCQUET
Foyer-Résidence
12 avenue du Maine
37110 CHATEAU RENAULT

Fédération des Etablissements d'Hospitalisation Privée :
Titulaire : Monsieur Bruno DESJARDIN
Président Directeur Général
Société Hospitalière de Touraine
108 rue de la Croix Périgourd
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Suppléant : Madame Michèle ROLO
Directrice du Foyer Logement Résidence HARDOUIN
24 rue François HARDOUIN
37100 TOURS

Maisons de Retraite :
Titulaire : Monsieur Bertrand DEYRIES
Directeur de la maison de retraite Debrou
3 rue Debrou
37300 JOUÉ-LES- TOURS
Suppléant : Monsieur Denis GUIHOMAT
Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tours - 8 rue du 4 Septembre - 37000 TOURS

3 . REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES PRINCIPAUX ORGANISMES QUI APPORTENT UNE CONTRIBUTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES :

Personnalités représentant les organismes financeurs :
La Mutualité d'Indre et Loire :
Titulaire : Madame Michèle CARIN
9 rue Emile ZOLA
B.P. 1729
37017 TOURS
Suppléant : Mlle Pascal LANLARD
Maison de Retraite "De Beaune"
rue du Commerce
37510 BALLAN MIRE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) :
Titulaire : Monsieur Hervé POLLET
10 place Jean-Baptiste Carpeaux
37000 TOURS
Suppléant : Monsieur Georges HAACK
Le Bois Livière
8 avenue Allendé

37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.) :

Titulaire : Monsieur Marcel GUINEL

18 Cité de la Mailletterie

37140 BOURGUEIL

Suppléant : Monsieur Bernard GANGEMI

Route de Saint Martin le Beau

37400 LUSSAULT

Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) :

Titulaire : Madame Jacqueline ROCHEREAU-BIAUNIE

La Grande Varenne

37140 INGRANDE DE TOURAINE

Suppléant : Monsieur Achille COURSON

Route de la Manse

37800 NOYANT DE TOURAINE

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.):

Titulaire : Monsieur Michel PHILIPPE

4 allée du petit bois

37390 METTRAY

Suppléant : Madame Alice LAGARDE

7 rue du Docteur Guérin

37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Personnalités désignées par le Président du Conseil Général:

Titulaires : Monsieur Michel GIRAUDEAU

Monsieur Dominique LECLERC

Madame Marie-France BEAUFILS

Suppléants: Monsieur Henri ZAMARLIK

Monsieur Claude CROUBOIS

Monsieur Jean Paul LEDUC

Monsieur Alain KERGOAT

Personnalités désignées par le Président de l'Association

Départementale des Maires de France :

Titulaire : Monsieur Gérard LAVOLLÉE

Maire de LUYNES

Suppléant : Madame Claudette OLIGO

Maire de TAUXIGNY

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Désignées par le Préfet :

Madame Annie DENAIS

Responsable du Service d'Action Sociale

Caisse Mutuelle Sociale Agricole d'Indre et Loire.

Monsieur le Docteur CHEVREUL

74 Avenue de la République

37700 Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur Guy BILLOUET

Directeur Adjoint

Foyer d'Animation socio-culturelle de Rochepinard

24 rue Lieutenant ROZE

37520 LA RICHE

Désignées par le Président du Conseil Général :

Madame Bernadette BOISSINOT

67 rue Aristide Briand

37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Madame le Docteur MERCAT

Coordination gérontologique

Hôtel de Ville - BP 79

37110 CHATEAU-RENAULT

ARTICLE 3 : La présidence du CODERPA est assurée par le Préfet ou son représentant.

La Vice-Présidence est assurée par le Président du Conseil Général ou son représentant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 4 février 1998

Le Préfet d'Indre et Loire,

Daniel CANEPA

ARRETE portant modification de la composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées d'Indre et Loire

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 82.603 du 13 Juillet 1982 relatif aux attributions du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,

VU le décret n° 88.160 du 17 Février 1988 modifiant le décret n° 82.697 du 4 Août 1982 instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1996, modifié par arrêtés des 26 septembre 1996 et 4 février 1998, portant désignation des membres du CODERPA,

VU les désignations de Monsieur le Président du Conseil Général,

VU la désignation de Monsieur le Président de l'Association des Maires,

VU les propositions des organismes et des associations concernés,

VU les propositions de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU les courriers modificatifs des organismes et des associations concernés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1996, modifié les 26 septembre 1996 et 4 février 1998, portant désignation des membres du comité Départemental des Retraités et Personnes Agées est modifié comme suit :

I . LES REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX DES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE RETRAITES, NOMMES PAR LE PREFET :

L'Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce dissoute en 1995, ne propose pas de représentant au CODERPA d'Indre et Loire.

Les autres représentations sont inchangées.

Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d' Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 19 février 1998

Le préfet d'Indre et Loire

Daniel CANEPA

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 4 mars 1998, l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques du 11 février 1995 est abrogé.

La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques est composée comme suit :

- un psychiatre désigné par le Procureur Général près la Cour d'Appel n'appartenant à aucun établissement psychiatrique, tel que défini à l'article L 331 du Code de la Santé Publique :

➤ Monsieur le Docteur Arnaud PRISSARD - 75, rue Marceau à TOURS (37000),

- un magistrat désigné par le premier Président de la Cour d'Appel :

➤ Madame Monique GOIX, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de TOURS,

- un psychiatre désigné par le Préfet, exerçant dans un établissement psychiatrique visé à l'article L 331 du Code de la Santé Publique :

➤ Madame le Docteur Jacqueline AUGÉ, Chef de service au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Chateaurenault,

- un représentant d'une organisation représentative des familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désigné par le Président du Conseil Général :

➤ Monsieur Paul PELLETIER, membre de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (Président Délégué de la Région Centre) - CHOUZE SUR LOIRE (37140).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

VU Le décret N° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 11 avril 1997, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

A R R E T E

ARTICLE 1 : - Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire :

- NOTA-BENE

Hotel de ville – BP 246 –

37 172 CHAMBRAY LES TOURS

n° 37356/98

- Tsiganes et voyageurs de Touraine

153 rue Saint François

37 520 LA RICHE

n° 37357/98

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 03-04-1998

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports**

Jean-Marie BONNET

Le standard de la Préfecture, dont le numéro d'appel est :
02.47.60.46.15
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :
MINITEL
36.15 code PREF 37

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.
Dépôt légal : *15 mai 1998* - N° ISSN 0980-8809.